



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 11 septembre 2025

**Avis public n° DDC/09/2025 relatif à l'expiration prochaine de
la période d'application de la mesure antidumping sur les
importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte**

1. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, le Ministère de l'Industrie et du Commerce informe l'ensemble des parties concernées que la période d'application de la mesure antidumping instituée à l'encontre des importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte prendra fin le 21 décembre 2025.
2. En vertu de l'article 39 du décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la loi précitée, les producteurs nationaux disposent de la faculté de présenter, par écrit, une requête demandant la prorogation de ladite mesure. Cette requête doit contenir les éléments de preuve permettant d'établir que la suppression de la mesure, à l'issue de sa période de validité, entraînerait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage qui en résulte.
3. Les producteurs nationaux souhaitant introduire une requête sont invités à la déposer auprès du Ministère dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis, et ce conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-12-645 susvisé.
4. Il est rappelé que les importations de contreplaqué latté originaires d'Égypte demeurent soumises, jusqu'au 21 décembre 2025, à un droit antidumping définitif de 28,13 %, en application de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 4036-21 du 26 Joumada I 1443 (31 décembre 2021), publié au Bulletin officiel n° 7065 du 12 Rejeb 1443 (14 février 2022).

